

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 28 novembre 2012

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Régularisation administrative

SOCIETE : **SAS SCIERIE ARCHIMBAUD**
(siège social) 2 Impasse Scierie
79170 SECONDIGNE-SUR-BELLE

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **SAS SCIERIE ARCHIMBAUD**
2 Impasse Scierie
79170 SECONDIGNE-SUR-BELLE

Par transmission du 30 août 2012, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la SAS SCIERIE ARCHIMBAUD.

Cette demande, nous a été transmise le 6 mars 2012. Elle annule celle du 22 novembre 2011 et intègre les compléments de dossier demandés par courrier de Madame la Préfète du 10 janvier 2012.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles codifiés R 512-14 à R 512-17 et R 512-19 à R 512-21 du Code de l'environnement est datée du 15 mai 2012.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article R 512.25 du codifié du Code de l'Environnement pris pour l'application du titre 1er, du livre V, du Code de l'Environnement de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

I- PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1 Le demandeur

La SAS SCIERIE ARCHIMBAUD exploite une scierie à SECONDIGNE-SUR-BELLE depuis 1984.

La société emploie 48 personnes et réalise un chiffre d'affaires de 27 486 000 € pour l'année 2010.

I.2 Le site d'implantation, ses caractéristiques

La surface du site est de 134 460 m² dont 15 800 m² sont bâtis.

Les activités du site reposent annuellement:

- sur le sciage de bois de palettes (50 000 m³),
- sur la production de granulés bois (80 000 t),
- sur la production de farine de bois (4000 t).

Au Sud-Est de l'entreprise se trouve le bourg de SECONDIGNE-SUR-BELLE en limite de propriété.

L'accès principal au site s'effectue à l'Ouest depuis la voie communale n°1 de SECONDIGNE à VAUBALLIER passant devant l'école.

Un autre accès est possible au Sud-Est par la D103.

L'école est à 80 m au Sud du site.

Il faut noter également à proximité de l'établissement :

- le site Natura 2000 habitat « Vallée de la Boutonne »,
- le site Natura 2000 habitat « massif forestier de Chize-Aulnay »,
- La ZNIEFF type II « Plaine de Niort Sud-Est »,
- La ZNIEFF de type II « haute vallée de la Boutonne ».

Au Sud de l'établissement, à environ 2,2 km, coule la rivière « La Boutonne ».

La rivière « La Belle » longe partiellement le site.

I.3 Le projet, ses caractéristiques

Le site dispose actuellement d'un arrêté d'autorisation du 10 juin 2005.

Suite aux évolutions substantielles des activités travail du bois, broyage-concassage et installations de combustion la SAS SCIERIE ARCHIMBAUD a déposé un dossier de demande d'autorisation en régularisation administrative.

Le classement des activités est le suivant :

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2260-2a	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage de substances végétales et de tous produits organiques naturels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.	2 145 kW	A
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW.	5 548 kW	A
2910-A2	Installations de combustion. La puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	17,44 MW	DC

1532	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ .	13 890 m ³	D
1220	Emploi et stockage d'oxygène. La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 2 t.	112 kg	NC
1418	Stockage ou emploi d'acétylène. La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 100 kg.	12 kg	NC
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430. La capacité équivalente totale étant inférieure à 10 m ³ .	6,11 m ³	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant inférieur à 100 m ³ .	97 m ³	NC
2560	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 50 kW.	30 kW	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW.	5 kW	NC
2930-1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur. La surface de l'atelier étant inférieure 2000 m ² .	180 m ²	NC

A : autorisation - D : déclaration - DC : déclaration avec contrôle périodique - NC : non classé

I.4 Les inconvénients et moyens de prévention

1.4.1- Pollution des eaux

Les besoins en eau de la société sont assurés par le réseau public d'adduction pour les besoins sanitaires des bureaux.

Deux forages d'une profondeur de 20 m sont implantés sur le site.

Un forage est implanté à côté du bâtiment n°13 (granulation).

Un forage est implanté à côté du bâtiment n°5 (nouvelle scierie).

Ils alimentent les robinets d'incendie, les sanitaires de l'usine et assurent l'apport d'appoint des trois réserves d'eau « incendie » de 150 m³.

Les sanitaires de l'usine sont raccordés à deux fosses toutes eaux de 3 m³ équipée d'un pré-filtre et d'un lit filtrant drainé à flux horizontal.

Les sanitaires bureaux sont raccordés au réseau d'assainissement de la commune.

L'aire de lavage camions ainsi que l'aire de distribution de carburant sont raccordés à un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le fossé longeant la propriété.

Il n'est pas utilisé de produit détergent.

Toutes les eaux pluviales collectées sur le site sont récupérées dans le fossé de 410 m de récupération en limite de propriété. Ce fossé se déverse dans un bassin de décantation avant rejet dans la rivière La Belle.

Le stockage de fioul et de gazole est réalisé dans des cuves double paroi avec détecteur de fuite mises sur rétention.

Les produits inflammables (fioul et gazole) sont stockés sur rétention.

1.4.2 – Pollutions atmosphériques

Le sciage du bois (sciures) et la circulation des engins (poussières) sont les deux sources principales de nuisances.

Les sciures de bois sont aspirées à la source (traitement par cyclone).

Pour la circulation des engins, l'exploitant procède au nettoyage périodique des voies.

Pour les rejets atmosphériques de la chaudière biomasse de 12MW et du séchoir, l'exploitant emploiera la technique lui paraissant la plus appropriée afin de respecter la norme de rejets en poussières de 150 mg/m³. Conformément à la réglementation en vigueur, la hauteur de 20 m de la cheminée est supérieure à 12 m.

1.4.3 – Déchets

Les déchets générés sur le site se décomposent de la façon suivante:

Déchets industriels banals non valorisables:

- divers en mélange (20 m³),
- déchets sacs plastique granulés bois (300 m³),
- déchets métalliques valorisés par un récupérateur de métaux (environ 5 t/an).

Ces déchets sont stockés dans deux bennes.

Déchets dangereux (2 t)

- emballages souillés (500 kg),
- huiles usagées : totalement recyclées pour la lubrification des convoyeurs,
- les boues du déshuileur et les batteries des engins seront éliminées dans des filières autorisées.

Les déchets sont soumis à 4 niveaux de gestion et d'élimination selon la circulaire ministérielle du 28 décembre 1990.

Un tri sélectif des déchets industriels banals verre, papier, cartons, plastique favorisera leur élimination .

Les cendres de combustion sont valorisées par compostage avec des écorces.

Un suivi mensuel des déchets est effectué.

1.4.4 - Bruits

L'étude de bruit fait apparaître des émergences de bruit trop importantes.

Pour les nouveaux bâtiments de fabrication, la conception intègre l'impact « nuisances sonores » afin de ne pas dépasser les émergences réglementaires de bruit (de jour comme de nuit) en limite de propriété.

Suivant les résultats des mesures sonores effectuées après la mise en fonctionnement de la nouvelle ligne de sciage n°4, des travaux d'isolation complémentaires pourront être demandés par l'inspection (caisson d'isolation pour le broyeur mobile, caissons d'isolation pour les ventilateurs, isolation phonique de la cheminée du séchoir et de la chaudière ect...).

Les niveaux sonores en limite de propriété et en zone à émergence réglementée seront respectés après la finalisation des extensions programmées.

1.4.5 - Trafic routier

Le trafic de l'entreprise est principalement concentré sur la période diurne entre 5h et 22h, les jours ouvrés.

Le nombre de véhicules est d'environ 60 par jour dont 40 poids lourds.

L'accès principal au site s'effectue depuis la voie communale de SECONDIGNÉ à VAUBALLIER passant devant l'école.

1.4.6 - Impact paysager

Les bâtiments ainsi que ses abords sont réalisés conformément aux dispositions générales et particulières à la zone et au règlement applicable à la zone sur laquelle se trouve le site.

L'église du bourg de SECONDIGNÉ-SUR-BELLE, située à 200 m au Sud de l'établissement, est classée monument historique.

Les toitures sont pour la plupart de couleur grise.

Les bardages existant sont réalisés en bois ou en acier de couleur beige clair.

L'architecte des bâtiments de France des Deux-Sèvres a délivré l'autorisation préalable au permis de construire.

1.4.7 - Impact sur la santé

Compte-tenu des connaissances actuelles, le recensement et la caractérisation des différentes nuisances ainsi que les mesures prises pour les prévenir montrent qu'en fonctionnement normal, il n'y a pas de nuisances particulières ou de risques pour les populations voisines de l'environnement.

Le mode principal d'émissions susceptible d'avoir un impact sur la santé est la voie atmosphérique. Les poussières ont été retenues comme traceur du risque.

Le bruit important pour cette activité est une nuisance à prendre en compte.

1.5 Les risques et moyens de prévention

Le risque majeur sous-tendu par l'exploitation de la scierie est l'incendie du fait de la présence de bois sous ses différentes formes.

Il concerne principalement les zones de stockage de produits combustibles.

Pour limiter les effets d'un incendie, les hauteurs de stockage de bois sont limitées comme suit :

- le stockage des produits finis (bois sciés de palette) est limité à 4 m de haut,
- le stockage des grumes est limité à 3 m de haut,
- le stockage des produits connexes est limité à 4 m de haut,
- le stockage des déchets courts et écorces est limité à 4 m de haut.
- obligation d'une distance de 10 m entre les stockages et les limites de propriété.
- obligation d'une distance de 10 m entre les stockages.

Les différents scénarios d'incendie étudiés montrent que les zones de flux thermiques sont contenues dans les limites de l'établissement.

Les moyens internes de lutte sont adaptés aux types d'incendies potentiels.

Il faut noter la présence de Robinets d'Incendie Armé et de trois réserves d'eau permanente de 150 m³.

Il existe sur la route départementale (103) un poteau d'incendie à moins de 200 m du site pouvant être utilisé par les services de secours.

Il faut rappeler la présence de la rivière « La Belle » longeant le site.

Pour le risque foudre, les bâtiments concernés sont de structures métalliques.

L'ensemble des poteaux et masses métalliques, les cheminées et le support-projecteur sont interconnectés et reliés à un circuit de terre.

Les alimentations des projecteurs d'éclairage, le réseau téléphonique et le réseau alimentation des autocommutateurs sont protégés par des parafoudres adaptés.

I.6 Coûts environnementaux

L'investissement total pour la protection de l'environnement sera de 15 000 €

I.7 Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les installations sont conformes aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

En matière de protections individuelles les employés disposent des protections telles que :

- protecteurs anti-bruit,
- gants,
- chaussures de sécurité,
- lunettes (affûtage).

I.8 Conditions de remise en état proposé

L'exploitant a envisagé dans ce cadre :

- un arrêt éventuel de certaines installations :
Les équipements correspondants seront alors démontés et éliminés ou valorisés en conformité avec la législation en vigueur. Il en sera de même pour les liquides et les déchets qui seront enlevés par une entreprise spécialisée.
- un changement d'exploitant :
Dans ce cas, la SAS SCIERIE ARCHIMBAUD réalisera un diagnostic visant à évaluer la pollution du sol ayant pu résulter de ses activités et une remise en état sera effectuée s'il apparaissait une pollution du sol.

Les aménagements des terrains et les bâtiments ne comportent pas de caractéristiques présentant une difficulté particulière dans l'hypothèse d'un changement d'usage du site.

Conformément à l'article R. 512-74 du Code de l'Environnement, la SAS SCIERIE ARCHIMBAUD informera la Préfecture au minimum trois mois avant la cessation d'activité et présentera un mémoire de cessation d'activité prévu à l'alinéa III de l'article susvisé.

II- LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 Les avis des services

- Avis de la DRAC (30/05/2012) Affaires Culturelles (archéologie), favorable,
- Avis de la DRAC (08/08/2012) Affaires Culturelles, favorable,
- Avis de l'INAO (19/07/2012) favorable,
- Avis de la DIRECCTE (11/06/2012) favorable,
- Avis de l'ARS (16/07/2012) complété le (30/07/2012) favorable sous réserve du respect des émergences sonores .
- Avis du SDIS (16/01/2012) complété le (26/06/2012), favorable sous réserve de la réception par le SDIS des 3 réserves eau incendie de 150 m³. La défense incendie est satisfaisante en capacité. Le dispositif de confinement des eaux d'extinction par l'utilisation de copeaux et sciures de bois est satisfaisant.
- Avis de la DDT (12/07/2012) complété le (07/09/2012), réservé :
 - pour la gestion des eaux pluviales,
 - pour la thématique bruit sur d'éventuelles nuisances sonores.

II.2 Avis des conseils municipaux

Les avis des conseils municipaux de SELIGNE, SECONDIGNE SUR BELLE et BRULAIN sont tous favorables.

II.3 L'avis du CHSCT

Il n'y a pas de CHSCT

II.4 Enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 2 juillet au 3 août 2012.

Au cours de l'enquête 16 personnes ont noté leur passage sur le registre déposé en mairie.

Le 16 août 2012 ,Monsieur le Commissaire Enquêteur a transmis à la SAS ARCHIMBAUD le procès verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Le 6 août 2012 Monsieur le Commissaire Enquêteur a transmis un procès verbal de ses observations à la SAS ARCHIMBAUD.

II.5 Le mémoire en réponse du demandeur

Pour les observations recueillies au cours de l'enquête publique, les principaux thèmes abordés concernent surtout :

- la gestion des eaux de ruissellement(séparateur hydrocarbures, bac de décantation),
- le bruit,
- les rejets de fumée,
- la présence de deux forages,
- la circulation des poids lourds,
- les retombées de poussières,
- les nuisances lumineuses,
- les odeurs,

- inondation,
- travaux commencés avant la fin de l'enquête publique.

Les observations du commissaire enquêteur portent sur les points suivants :

- le bruit,
- les rejets de fumée,
- les odeurs,
- les retombées de poussières,
- la gestion des eaux de ruissellement (rejets aqueux dans le milieu naturel , n° de parcelle affectée au bac de décantation),
- présence de deux forages,
- travaux commencés avant la fin de l'enquête publique,
- conformité des matériels électriques pour des moteurs dont la plaque est inaccessible.

L'exploitant a répondu à chacune des observations et a transmis son mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

Le 24 août 2012 un deuxième mémoire est venu compléter les réponses apportées.

II.6 Les conclusions du commissaire enquêteur

Le Commissaire a émis un avis favorable le 30 août 2012 à la demande de régularisation de la SAS SCIERIE ARCHIMBAUD à SECONDIGNE-SUR-BELLE .

Cet avis est assorti des cinq réserves suivantes :

- que le fossé ne serve plus de bassin de décantation,
- que les séparateurs à hydrocarbures prévues précédemment soient installés,
- d'analyser en continu les rejets d'eaux pluviales,
- que des mesures des émissions de poussières soient régulièrement effectuées,
- que monsieur le préfet des deux sèvres étudie la possibilité de création d'une commission de suivi.

III- ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

III.1 Statut administratif des installations du site

rubrique 2260-2s : broyage concassage, la capacité est passée de 530 kW à 2145 kW

rubrique 2410-1 : ateliers où l'on travaille le bois, la capacité est passée de 1260 kW à 5548 kW

rubrique 2910-A2 : installations de combustion, la capacité est passée de 4,4 MW à 17,44 MW

En conséquence, la situation administrative de ces installations est à régulariser du fait des augmentations substantielles de leur capacité déjà soumise à autorisation.

III.2 Inventaire des textes en vigueur

La demande est soumise :

- au Code de l'Environnement, relatif aux installations classées ;
- au décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas des ménages ;
- à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis dans l'environnement ;

- à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- à l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certains installations classées soumises à autorisation.

III.3 Evolution du projet obtenu auprès du demandeur depuis le dépôt du dossier

La procédure en cours a fait évoluer le projet :

Les stockages ont été redimensionnés afin de contenir à l'intérieur du site les flux thermiques.

Suite à la demande de l'inspection le SDIS a été consulté pendant l'élaboration du dossier.

Les accès pompiers et les besoins en eau ont été identifiés.

La rétention des eaux incendie a été étudié.

Le site est équipé d'une surveillance anti-intrusion.

III.4 Analyse des questions apparues au cours de la procédure

(1) Gestion des eaux de ruissellement

1-a Imperméabilisation des terrains

Elle est réalisée par une couche de géotextile, une couche de blocage calcaire et une couche d'imprégnation et un revêtement. Elle recouvre tout le site et évite toute pollution de la nappe souterraine.

1-b Rejets eaux pluviales

Avant fin 2012 un bassin de décantation sera implanté sur la parcelle 576 avec un dispositif de sécurité par clapet. Il sera installé à la jonction du fossé de 410 m longeant le site et du fossé de 200 m allant se jeter dans « la Belle ». Ce dispositif de sécurité isolera le bassin de décantation en cas d'incendie. Ce fossé de 410 m permettra de traiter par phytoremédiation les eaux éventuellement polluées en hydrocarbures. Il sera curé annuellement par moitié pour ne pas détruire la totalité des plantes.

- Les eaux de lavage véhicule passent par un séparateur à hydrocarbures installé avec la nouvelle piste de lavage avant fin 2012.
- Les réserves de fuel et gasoil sont toutes sur bac de rétention.
- Depuis l'arrêt de l'activité parpaings bois-ciment en 2010 aucun produit chimique n'est utilisé sur le site.

1-c Forte pluviométrie

L'important stock de bois sous forme de sciure, copeaux et plaquettes agit comme une éponge avec évaporation par la suite. La capacité du fossé d'une longueur de 410 m permet d'absorber une pluviométrie de 30 mm.

(2) Bruit

- Les raclettes métalliques ont été remplacées par des raclettes interchangeable en polyamide de la granulation
- La coupeuse à corbeille de la granulation a été recouverte d'un bâtiment insonorisé
- Les sirènes des engins de maintenance à sonorité aigus et continus seront remplacées par des sirènes à « bezer » unique et bref.
- La tronçonneuse primaire de la ligne de sciage n°2 est remplacé par la nouvelle ligne de sciage n°4 installé dans un bâtiment insonorisé

(3) fumées

Le nuage blanc décrit est en fait de la vapeur d'eau issue du séchage de sciures humides. Celui-ci génère un volume d'évaporation de 12 m³/h. Condenser cette vapeur représente 100 000 m³/an et le problème est de trouver un accord avec les agriculteurs irrigants pour stocker cette eau dans les bassins d'irrigation agricole.

(4) deux forages existants

- Ils sont équipés de volucompteurs,
- Ils servent à la sécurité incendie et à l'usage domestique (wc et lavabos),
- Ils seront reliés par disconnecteur avec le réseau public alimentant le nouveau bâtiment de la ligne 4 (problème en courant pour les forages).

(5) circulation des poids lourds

L'exploitant a limité les flux routiers en stockant hors période de demande, les granulés bois dans l'entrepôt de Saint Romans les Melle, de Labouheyre et de Bussac La Forêt.

Pour la réfection de la voirie et après de longs débats la réponse du Président du Conseil Général est de ne pas avoir de fonds pour entreprendre les travaux. Un projet a été étudié pour éviter le bourg en créant une route qui arrive directement dans la scierie.

Pour le trafic routier, il commence à 4h du matin pour 4 camions et redémarre ensuite à 8h.

(6) Poussières

Les envois de poussières, émanant de la circulation des engins sont limitées par l'utilisation régulière d'un balayeuse « yuno Azura » et d'un godet balayeur. Lors des périodes de vent et de chaleur les voies sont arrosées.

(7) Lumière

Pour réduire l'impact de la gêne occasionnée par la source lumineuse sur les routes communales menant vers la Broudière, les spots lumineux ont été dirigés d'une manière plus précise.

(8) Conformité des matériels électriques pour des moteurs dont la plaque est inaccessible.

L'exploitant procédera à leur démontage lors des congés d'été 2013. Si nécessaire, une mise en conformité sera réalisée.

1ère réserve, 2ème réserve et 3ème réserve

L'expérience a montré que pour ce genre d'établissement le ruissellement des eaux pluviales entraîne très rapidement un colmatage des séparateurs à hydrocarbures.

Vu la grandeur du site et étant donné la très faible teneur en hydrocarbures des eaux de ruissellement, la solution du fossé de récupération planté de roseaux (permettant par phytoremédiation la dépollution de ces eaux) paraît adapté. Ce fossé curé annuellement se prolonge par un bassin de décantation de 350 m³ équipé d'une vanne de fermeture et lui aussi curé annuellement. Afin de vérifier le bon fonctionnement du système en sortie du bassin de décantation une analyse des rejets sera faite tous les ans. Si les résultats étaient pas conforme, l'exploitant serait astreint à trouver une autre solution.

4ème réserve

L'inspection propose un contrôle annuel des émissions de poussières en sortie de la cheminée du séchoir. Cette cheminée rejette aussi les fumées de la chaudière.

5ème réserve

Il peut y avoir création d'une commission de suivi dans le cas d'un établissement en autorisation avec servitudes (SEVESO) ou dans le cas de centre d'enfouissement de déchets.

Pour la SAS ARCHIMBAUD ce n'est pas applicable.

ANALYSE DE L'INSPECTION

Les enjeux résident essentiellement dans la réduction des nuisances sonores, des émissions de poussières et à la gestion des risques.

La conception du projet et des mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts est appropriée au contexte et aux enjeux.

Les dangers potentiels (pollution et incendie) ont été identifiés et caractérisés.

L'exploitant a mis en place des mesures limitant ces effets :

- 3 réserves eau incendie de 150 m³,
- 25 robinets incendie armés,
- 1 camion pompier appartenant à la société,
- 1 citerne eau 10 m³ et 1 citerne eau 8 m³
- 1 accès à deux étangs voisins proche l'un de l'autre,
- 1 bassin de décantation de 350 m³ avec système d'obturation,
- l'aire de distribution de carburants reliée au séparateur hydrocarbure de l'aire de lavage.

Diverses mesures constructives ont été prises pour réduire le niveau des nuisances sonores :

- nouvelle ligne de sciage dans un bâtiment insonorisé en remplacement de l'ancienne ligne,
- sirènes des engins de manutention moins bruyante,
- installation de la coupeuse à corbeille de la granulation dans un bâtiment insonorisé,

Pour le traitement des eaux de ruissellement pouvant être polluée, l'exploitant a prévu la mise en place de plantes dépolluantes dans le fossé de 410 m.

L'inspection a fixé des valeurs de rejets, une analyse en sortie du bassin de décantation est prévue tous les ans.

IV- PROPOSITION DE L'INSPECTION

L'inspection propose la mise en conformité des installations au regard de la réglementation applicable du fait que cet établissement est soumis à autorisation.

L'échéancier des travaux priorise les travaux relatifs à la défense incendie par la création de 3 citernes d'eau incendie de 350 m³.

V- CONCLUSION

Considérant ,

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que les mesures prises ou prévues notamment en matière de prévention des pollutions de l'eau sont de nature à réduire les pollutions accidentelles ;
- Que les rétentions mises en place sont suffisantes ;
- Que les niveaux de bruit seront respectés ;
- Que le respect des préconisations faites par le SDIS permettent de réduire les effets d'un incendie ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite favorable à cette demande dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du CODERST.